

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0730-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0730-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE
SUR LA PLACE DE LA CARTONNERIE,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 187 000 \$, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9353/14-02-25 du règlement 0730-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la place de la cartonnerie ainsi qu'un emprunt de 187 000 \$;

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11791/17-08-29 du règlement 0730-001 amendant le règlement 0730-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la place de la Cartonnerie, ainsi qu'un emprunt de 187 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0730-000, le 16 avril 2014;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0730-001, le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 108 824 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14788/21-12-21 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0730-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la place de la cartonnerie (PR 2007-49,2), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 16 novembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0730-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 108 824 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 27 404 \$ pour un total de 136 228 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 11 965 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 124 263 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0730-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 124 263 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	21 décembre 2021
Présentation :	21 décembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***